



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le sept du mois d'avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MOREAU Pierre, NOILOU Jean-Claude, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absents excusés : MM. BIDAULT Bénédicte, MACQUET Laurent, PIFFARD Valérie, PREZELIN Laëtitia.

Pouvoir : Mme BIDAULT Bénédicte à Mme SANTENAC Rachel

Mme PREZELIN Laëtitia à M. DESPORTES Philippe

Secrétaire de séance : M. DESPORTES Philippe

Convocation du 30/03/2016

ORDRE DU JOUR

- 1) **Subventions 2016**
- 2) **Périmètre de fusion de la nouvelle Communauté de Communes**
- 3) **Nom de la nouvelle Communauté de Communes**
- 4) **AP / CP Eglise et Mini-stade**
- 5) **Organisation des Temps Scolaires**
- 6) **Compte de Gestion 2015** (CCAS - Caisse des Ecoles – Assainissement – Commune)
- 7) **Compte Administratif 2015** (CCAS - Caisse des Ecoles – Assainissement – Commune)
- 8) **Affectations des Résultats 2015** (CCAS -Caisse des Ecoles – Assainissement – Commune)
- 9) **Approbation des Restes à Réaliser**
- 10) **Taux d'imposition 2016**
- 11) **Budgets Primitifs 2016** (Caisse des Ecoles – Assainissement – Commune)
- 12) **Informations – Questions diverses**

M. le Maire demande d'ajouter un sujet à l'Ordre du Jour au n°4 : Avis sur projet périmètre d'un Syndicat Départemental Rural de production et de distribution d'Eau Potable : **Approuvé à l'unanimité**

1 - SUBVENTIONS 2016

Délibération n°20160070401

M. le Maire présente les deux demandes de subventions pour 2016, à savoir :

BENEFICIAIRE	Vote
Collège St François Châteauneuf	150.00
A.D.M.R. Pays de Châteauneuf	350.00
TOTAL	500.00

Après délibération, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, le tableau ci-dessus des subventions pour 2016.

2 - PERIMETRE DE FUSION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2016040702

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Maine-et-Loire a été validé par arrêté de Madame la préfète de Maine et Loire le 18 février 2016. Celui-ci prévoit la fusion des communautés de communes d'Ouest Anjou, de Haut Anjou et de la Région du Lion d'Angers au 1^{er} janvier 2017.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, la préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Par arrêté en date du 19 février 2016, et notifié le 26 février 2016, Madame la Préfète du Maine-et-Loire soumet à l'avis des communes adhérentes de ces 3 communautés de communes un projet de périmètre mettant en œuvre le S.D.C.I.

Il convient aux conseils municipaux des communes de : Bécon-les-Granits, Brissarthe, Champigné, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chenillé-Champteussé, Cherré, Contigné, La Cornuaille, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Juvardail, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Marigné, Miré, Montreuil-sur-Maine, Querré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Sœurdres, Thorigné-d'Anjou et Villemoisan de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Il nous est également demandé notre avis sur le Siège Social de la future entité ainsi que sur les compétences qui seront exercées par celle-ci.

Les différents groupes de travail ad hoc et notamment le Comité de Pilotage Fusion réunissant les 3 communautés de communes depuis le mois de juin 2015 proposent que le siège social soit situé au siège social actuel de la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers 2, rue du Courgeon 49220 Le Lion d'Angers.

En ce qui concerne les compétences, il est proposé dans un premier temps de ne se prononcer que sur les compétences obligatoires. En effet, les propositions relatives aux compétences optionnelles et facultatives seront réalisées et proposées aux conseils communautaires et municipaux dans les prochains mois.

Il est rappelé que ce projet de périmètre pour être validé doit recueillir l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale des communes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- voter favorablement au projet de périmètre proposé par Madame La Préfète ;
- désigner le siège social au 2 rue, du Courgeon 49 220 Le Lion d'Angers ;
- exercer les compétences obligatoires telles que prévues à l'article L5214-16 du

CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 validant le SDCI du Département de Maine et Loire ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes de la Région du Lion-d'Angers, de la Communauté de Communauté Ouest Anjou et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou à laquelle adhère la commune et notifié à la commune le 26 février 2016 ;

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur l'arrêté de projet de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de la Région du Lion-d'Angers, de la Communauté de Communauté Ouest Anjou et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

- de désigner le siège de la future communauté de communes issue de la fusion au 2, rue du Courgeon au Lion-d'Angers (Maine et Loire) ;

- d'exercer les compétences obligatoires telles que prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

3 - NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2016040703

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Maine-et-Loire a été validé par arrêté de Madame la préfète de Maine et Loire le 18 février 2016. Celui-ci prévoit la fusion des communautés de communes d'Ouest Anjou, de Haut Anjou et de la Région du Lion d'Angers au 1^{er} janvier 2017.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, la préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Par arrêté en date du 19 février 2016, et notifié le 26 février 2016, Madame la Préfète du Maine-et-Loire soumet à l'avis des communes adhérentes de ces 3 communautés de communes un projet de périmètre mettant en œuvre le S.D.C.I.

Il convient aux conseils municipaux des communes de : Bécon-les-Granits, Brissarthe, Champigné, Chambellay, Châteauneuf-sur-Sarthe, Chenillé-Champteussé, Cherré, Contigné, La Cornuaille, Erdre-en-Anjou, Grez-Neuville, La Jaille-Yvon, Juvardeil, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Marigné, Miré, Montreuil-sur-Maine, Querré, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond, Sceaux-d'Anjou, Sœurdres, Thorigné-d'Anjou et Villemoisan de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Par délibération précédente, nous nous sommes prononcés sur ce projet de périmètre, sur le Siège Social et sur les compétences obligatoires. Il nous est également demandé notre avis sur le nom de notre future communauté de communes.

Le groupe de travail Charte de Valeurs et Gouvernance et le Comité de Pilotage Fusion ont décidé de proposer aux conseils municipaux de se prononcer sur deux noms. Ces instances ont également décidé d'adopter la règle de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale des communes pour décider du nom retenu.

2 noms sont proposés :

- Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- Communautés de Communes des Portes du Haut-Anjou.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 validant le SDCI du Département de Maine et Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir le nom de : Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou**

4 - PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Délibération n°2016040704

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Maine-et-Loire a été validé par arrêté de Madame la préfète de Maine et Loire le 18 février 2016. Celui-ci prévoit le périmètre d'un Syndicat Départemental Rural de production et de distribution d'eau potable.

Il convient aux communes composant le Syndicat Intercommunal de la Sarthe Angevine de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2016 validant le SDCI du Département de Maine et Loire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016 portant projet de périmètre d'un Syndicat Départemental Rural de production et de distribution d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix « Contre » et 1 « Abstention » :

- d'émettre un avis défavorable sur l'arrêté de projet de périmètre d'un Syndicat Départemental Rural de production et de distribution d'eau potable.

5 – AP /CP EGLISE ET MINI-STADE

Délibération n°2016040705

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ce qu'est une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de l'église :

AUTORISATION DE PROGRAMME	<i>Travaux de l'église</i>			
<i>Financement prévu FCTVA – Subventions - Autofinancement</i>	160 000 €			
<i>Crédit de paiement</i>	<i>CP 2016</i>	<i>CP 2017</i>	<i>CP 2018</i>	<i>CP 2019</i>
	40 000	40 000	40 000	40 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

b) Mini-stade

Délibération n°2016040706

M. le Maire explique au Conseil Municipal ce qu'est une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP).

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme)

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2015 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de l'église :

AUTORISATION DE PROGRAMME	<i>Mini-stade</i>	
<i>Financement prévu FCTVA – Subventions - Autofinancement</i>	62 000 €	
<i>Crédit de paiement</i>	<i>CP 2016</i>	<i>CP 2017</i>
	32 000	30 000

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

- AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

6 – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

M. le maire informe le Conseil Municipal du choix de la Commission Affaires Scolaires et du Conseil d'Ecole, à savoir :

	9h00	12h00	13h30	15h45	16h30	
lundi	classe	pause déjeuner	classe	TAP		garderie
mardi	classe	pause déjeuner	classe	TAP		garderie
mercredi	classe	Surveillance cour jusqu'à 12h30				
jeudi	classe	pause déjeuner	classe	TAP		garderie
vendredi	classe	pause déjeuner	classe	TAP		garderie

Il saisira le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour lui rendre compte de la nouvelle organisation des temps scolaires.

7 - COMPTES DE GESTION 2015

a) C.C.A.S.

Délibération n°20160407

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, à savoir :

Après avoir entendu le compte administratif 2015 de la Caisse des Ecoles,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	2 900,88 €	0 €	- 1 992,16 €	908,72 €

Considérant la régularité des opérations,

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Caisse des Ecoles

Délibération n°2016040708

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice,

Après avoir entendu le compte administratif 2015 de la Caisse des Ecoles,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1 838,30 €	0 €	- 232,45 €	1 605,85 €

Considérant la régularité des opérations,

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,
- ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Assainissement

Délibération n°2016040709

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice,

Après avoir entendu le compte administratif 2015 de l'Assainissement,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	13 461,15 €	0 €	575,46 €	14 036,61 €
FONCTIONNEMENT	264,56 €	0 €	- 2636,24€	- 2 371,68 €

Considérant la régularité des opérations,

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
 - ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,
 - ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

d) Commune

Délibération n°20165040710

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice,
Après avoir entendu le compte administratif 2015 de la Commune,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement : exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	- 21 312,33 €	0 €	- 56 426,21 €	- 77 738,54 €
FONCTIONNEMENT	132 269,89 €	47 620,33 €	87 411,63 €	172 061,19 €

Considérant la régularité des opérations,

- ① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
 - ② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections,
 - ③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

a) C.C.A.S.

Délibération n°2016040711

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de M. l'Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Alain BOURRIER, Maire.

Après présentation du compte administratif et des décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent / Déficit	Résultat d'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	0 €	0 €		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	1992,16 €	0 €	2 900,88 €	- 1 992,16 €	908,72 €

M. le Maire regagne la séance.

b) Caisse des Ecoles

Délibération n°2016040712

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de M. l'Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Alain BOURRIER, Maire.

Après présentation du compte administratif et des décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré,

Le comité adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent / Déficit	Résultat d'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	0 €	0 €		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	16 920,30 €	16 687,85 €	1 838,30 €	- 232,45 €	1 605,85 €

M. le maire regagne la séance

c) Assainissement

Délibération n°2016040713

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de M. l'Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Alain BOURRIER, Maire.

Après présentation du compte administratif et des décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent / Déficit	Résultat d'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	5 010,80 €	5 586,26 €	13 461,15 €	575,46 €	14 036,61 €
FONCTIONNEMENT	5 858,64 €	2 222,40 €	264,56 €	- 2636,24 €	- 2 371,68€

M. le Maire regagne la séance.

d) Commune

Délibération n°2016040714

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Réuni sous la présidence de M. l'Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Alain BOURRIER, Maire.

Après présentation du compte administratif et des décisions modificatives de l'exercice concerné,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent / Déficit	Résultat d'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	120 254,79	63 828,58	- 21 312,33	- 56 426,21	- 77 738,54 €
FONCTIONNEMENT	335 381,77	422 793,40	132 269,89	87 411,63 €	172 061,19 €

M. le Maire regagne la séance.

9 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

a) C.C.A.S.

Délibération n°2016040715

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget C.C.A.S, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif du budget C.C.A.S. présente un résultat de fonctionnement excédentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2015 :

- report en excédent de fonctionnement R 002 : 908,72 €

b) Caisse des Ecoles

Délibération n°2016040716

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget caisse des écoles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif du budget caisse des écoles présente un résultat de fonctionnement excédentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité Caisse des Ecoles affecte les résultats de l'exercice 2015 :

- report en excédent de fonctionnement R 002: 1 605,85 €

c) Assainissement

Délibération n°2016040717

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif du budget Assainissement présente un résultat de fonctionnement déficitaire.

Constatant que le compte administratif du budget Assainissement présente un résultat d'investissement excédentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal affecte les résultats de l'exercice 2015 :

- report en déficit de fonctionnement R 002: - 2 371,68 €

- report en excédent d'investissement R 001: 14 036,61 €

b) Assainissement

Délibération n°2016040722

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif annexe Assainissement 2016, à savoir :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	8 655,00 €
RECETTES	:	8 655,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	19 665,00 €
RECETTES	:	19 665,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement.

c) Commune

Délibération n°2016040723

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2016 de la Commune, à savoir :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	:	458 106,00 €
RECETTES	:	458 106,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	284 859,00 €
RECETTES	:	284 859,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de la Commune.

13 – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Séance de dédicace « Les Seigneurs de Juvardeil en Anjou » à Juvardeil le Vendredi 8 avril de 17 h 30 à 19 h 30
- Prochain conseil municipal le **12 mai 2016 à 20 h 30**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 15.

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

BOURRIER Alain – Maire		LEMERCIER Florence	
MOREAU Pierre – Adjoint au Maire		MACQUET Laurent	Pouvoir à Mme Santenac
SIMON Alain – Adjoint au Maire		NOILOU Jean- Claude	
AMIOT Catherine – Adjointe au Maire		PIFFARD Valérie	Absente excusée
BIDAULT Bénédicte	Absente excusée	PREZELIN Laëtitia	Pouvoir à M. Desportes
DESPORTES Philippe		SANTENAC Rachel	